

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 AVRIL 2001

Le 21 avril, à 9 heures, Monsieur le Président J. DE LEENHEER a ouvert la quinzième assemblée générale de l'Institut. A cette occasion, outre de nombreuses personnalités du monde économique et judiciaire, près de 1000 membres s'étaient déplacés au Palais des Congrès de Bruxelles. Pour les trois prochaines années, MM. Johan DE LEENHEER et Guy STEVENS sont élus Président et vice-Président de l'Institut. Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de cette assemblée.

LE BUREAU

Le bureau était composé de : Messieurs Johan DE LEENHEER, Président, Gérard DELVAUX, vice-Président, André PRINZ, Secrétaire-Trésorier, et André BERT, Secrétaire, assistés de Monsieur Philip VAN EECKHOUTE, Secrétaire général.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT (1ÈRE PARTIE)

Après avoir remercié les membres d'être venus très nombreux à l'assemblée générale, M. DE LEENHEER souligne d'entrée que la loi du 22 avril 1999 a défini sans ambiguïté les missions de l'expert-comptable et du conseil fiscal, tout en donnant lieu à une réorganisation du stage.

Le Président insiste sur la place spécifique qu'occupent les experts-comptables et les conseils fiscaux dans le nouveau paysage écono-

mique. Il affirme avec force que, dans le contexte du "corporate governance", l'expert-comptable et le conseil fiscal se profilent comme les partenaires privilégiés du chef d'entreprise. C'est la combinaison des missions de conseil et de contrôle qui différencie fondamentalement les membres de l'I.E.C. des autres professions économiques. Le Conseil de l'Institut, assure M. DE LEENHEER, veillera à ce que le législateur en tienne compte en vue d'une cohabitation harmonieuse et transparente des diverses professions économiques.

M. DE LEENHEER livre ensuite à l'auditoire quelques réflexions sur le rôle des experts-comptables et des conseils fiscaux dans la société actuelle.

Des experts-comptables et des conseils fiscaux, on attend qu'ils détectent les problèmes, puisqu'ils les résolvent. Dès lors, l'orateur est d'avis que le risque existe que



Monsieur Johan DE LEENHEER, Président



Monsieur Johan DE LEENHEER, Président réélu et Monsieur Guy STEVENS, nouveau Vice-Président

cales des conseils fiscaux font partie intégrante des missions de l'expert-comptable, l'inverse n'est pas le cas. Cependant, comme les fonctions d'expert-comptable et de conseil fiscal sont deux fonctions économiques d'une même profession, l'Institut insiste pour que les candidats experts-comptables et les candidats conseils fiscaux passent les mêmes examens et fassent le même stage en ce qui concerne les matières fiscales et connexes, et pour que les premiers présentent en plus un certain nombre d'examens qui visent plus particulièrement l'expertise comptable et le contrôle.

Le cas échéant, stagiaires conseils fiscaux et conseils fiscaux peuvent réorienter leur carrière vers la fonction d'expert-comptable. Enfin, dans le cadre des discussions portant sur l'examen d'entrée, le Conseil préconise la mise sur pied d'un système de dispenses transparent.

" l'éthique des intentions " doit céder la place à " l'éthique du succès ". Le Président DE LEENHEER met en garde contre le danger d'abstraction, par exemple en ce qui concerne les rapports dont les conclusions sont vagues. Il faut éviter que ne se crée une distanciation entre les décideurs et ceux qui sont l'objet des décisions.

M. DE LEENHEER constate que, dans le monde économique actuel, " changement rapide " est devenu une expression à la mode. A ce propos, il fait référence à une récente publication du professeur Geert VAN HOOTEGEM, de la K.U. LEUVEN. Il en ressort que transformer le changement en progrès humain est une nécessité indissociablement liée à une échelle de valeurs et à l'éthique.

Le Président expose ensuite la position du Conseil de l'Institut relativement à la réglementation du stage et des examens et au projet de nouvel arrêté royal y afférent.

Concernant la formation de candidats experts-comptables, le Conseil considère comme absolument indispensable que l'ensemble des 17 matières visées dans la 8e directive du Conseil des Communautés européennes demeure le fondement de l'examen d'entrée comme du stage et de l'examen d'aptitude. Ce point de vue n'a pas varié depuis 1985.

Les candidats conseils fiscaux ne sauraient être soumis aux mêmes conditions d'examen et de stage que les candidats experts-comptables. En effet, si les missions fis-

Le Président DE LEENHEER passe ensuite en revue les principales activités de l'Institut en l'an 2000, à savoir :

- Etant donné qu'à partir de 2005, toutes les entreprises de l'Union européenne cotées en Bourse devront établir leurs comptes annuels consolidés selon les normes IAS, l'I.E.C. et la F.E.B. ont tenu deux réunions d'information à Bruxelles. Le Président DE LEENHEER réitère ses remerciements à Karel VAN HULLE, " Head of Unit Financial Information and Company Law " de la Commission européenne, ainsi qu'aux différents orateurs qui lui ont succédé à cette occasion, notamment Jean-Pierre MAES, Président de la Commission des Normes Comptables.
- En collaboration avec l'Université de LIEGE et la K.U. LEUVEN, l'I.E.C. a organisé deux journées d'étude sur le rôle de l'expert-comptable et du conseil fiscal dans la continuité du fonds de commerce. La journée d'étude en néerlandais s'est tenue à la K.U. LEUVEN, sous la direction scientifique des professeurs COUSY et TILLEMANN, de la même université. La journée d'étude en français s'est tenue au Palais des Congrès de BRUXELLES, sous la direction scientifique du professeur Anne BENOÎT MOURY de l'Université de LIEGE. Elles ont débouché sur la parution d'un manuel bilingue relatif au fonds de commerce, spécifiquement destiné aux experts-comptables et aux conseils fiscaux.
- A l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés, un Code des sociétés annoté a été édité par les Editions La Charte, et ce, sur l'initiative de l'I.E.C., en collaboration avec l'I.R.E. et l'I.P.C.F.

L'Institut a également décidé de faire parvenir à tous ses membres l'arrêté royal portant exécution du Code des sociétés.

- Dans un arrêt du 25 janvier 2001, la Cour d'arbitrage a confirmé le point de vue de l'I.E.C., selon lequel le titre de " conseil fiscal " et celui de " comptable(-fiscaliste) agréé " ne peuvent être cumulés. Dans son arrêt, la Cour d'arbitrage dispose que " *la protection du titre de conseil fiscal ne porte pas atteinte à la protection de la profession et du titre de comptable agréé ou de comptable-fiscaliste agréé. (...) les comptables agréés et comptables-fiscalistes agréés qui (...) pourraient prétendre à une agrégation en qualité de conseil fiscal ne peuvent cumuler le bénéfice de la protection de ce titre avec leur première qualité, mais le fait est que le législateur a opté pour une intervention par étapes avec le maintien, dans une première phase, de deux instituts séparés et d'affiliations distinctes* ".
- Une nouvelle loi relative à la participation des travailleurs au capital et aux bénéfices des entreprises stipule que, pour la valorisation des actions attribuées aux travailleurs, on doit faire appel, dans certains cas, à un expert-comptable externe ou à un réviseur d'entreprises.
- M. DE LEENHEER rappelle que le *Moniteur belge* du 1er octobre 1999 a publié la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 16 mars 1803 contenant organisation du notariat. Cette loi modificative et ses arrêtés d'exécution confient d'importantes missions aux experts-comptables externes. Il ajoute que la Chambre nationale des Notaires, en collaboration avec des experts-comptables et des réviseurs d'entreprises, travaille à l'élaboration d'un plan comptable uniforme et d'un système de comptes normalisés spécifiques au notariat, ce dont il se réjouit évidemment.
- M. DE LEENHEER évoque les excellentes relations avec l'Association des Barreaux Flamands et la Conférence des Barreaux francophone et germanophone. Le 7 avril 2000, l'Institut a conclu avec l'Ordre français des Avocats du Barreau de BRUXELLES une convention offrant la possibilité aux avocats de constituer des sociétés de moyens avec les experts-comptables et les conseils fiscaux.
- Concernant la réglementation de la publicité, les Instituts, dans le cadre des discussions menées au sein du Comité inter-Instituts, ont décidé de fixer des lignes de conduite communes concernant la diffusion de l'information publicitaire par les titulaires des professions économiques, ces règles étant présentées d'une manière uniforme. Elles ont été transmises pour avis au Conseil supérieur des Professions économiques.
- L'Institut prend activement part aux travaux de l'European Consortium for Web Assurance and Trust (EC-WAT), récemment rebaptisé " International Innova-

tions Network " (IIN). Dans ce contexte, l'I.E.C. et l'I.R.E. ont décidé de lancer conjointement des pourparlers en vue d'obtenir une licence WEBTRUST, un des labels de qualité les plus exhaustifs dans le domaine des sites web pour e-commerce, afin d'offrir aussi bien aux experts-comptables qu'aux réviseurs d'entreprises la possibilité de se mouvoir sur le terrain de la certification des sites Web.

- L'Institut apporte son soutien aux actions de la Fédération des Professions libérales et intellectuelles (FVIB). Celle-ci a organisé une enquête sur la publicité dans les professions libérales, suivie d'une " table ronde " à laquelle Monsieur André BERT, Secrétaire de notre Institut, a participé au nom des professions économiques.

Avant de conclure, M. DE LEENHEER met l'accent sur les relations collégiales bâties avec les réviseurs d'entreprises et les comptables-fiscalistes agréés.

Il remercie ensuite publiquement les membres de la Commission d'agrégation des Conseils fiscaux qui, au cours de l'année écoulée, ont accompli avec dévouement un travail considérable.

Il félicite aussi les stagiaires, les assurant du soutien total de l'Institut, et adresse ses remerciements aux membres qui ont rédigé le projet d'arrêté royal relatif au stage, ainsi qu'à la Commission de stage, à son Président, Madame Christiane BAERT, et à son Vice-Président, Monsieur Henri REDAELLI.

M. DE LEENHEER n'omet de remercier ni les membres qui siègent dans les diverses commissions, tant sur le plan national qu'international, ni la Commission consultative des Associations professionnelles, son président Monsieur Julien VAN WOUWE, et son Vice-Président, Monsieur René DOUCY.

Après avoir félicité et souhaité la bienvenue à tous les nouveaux confrères, il exprime sa reconnaissance au Vice-Président sortant, Monsieur Gérard DELVAUX, au Comité exécutif et au Conseil, aux Past-Présidents Roger VANDELANOTTE et Raymond KROCKAERT, aux services de l'IEC sous la direction de Monsieur Philip VAN EECKHOUTE, Secrétaire général, et de Madame Isabelle HAMERLINCK, Attachée de direction.

ALLOCUTION DU VICE-PRÉSIDENT SORTANT

Monsieur Gérard DELVAUX, Vice-Président sortant, remercie le Conseil et les membres de l'Institut pour la confiance qu'ils lui ont témoignée. Il estime toutefois que nombre d'actions restent à accomplir pour que le Conseil soit plus proche des préoccupations de l'expert-comptable et du conseil fiscal.

Concernant le stage, il met en exergue l'urgence d'une structure d'accueil adéquate pour les maîtres de stage et la nécessité d'une plus grande concertation entre stagiaires et maîtres de stage.



Monsieur Gérard DELVAUX, Vice-Président sortant

Le Vice-Président sortant a également précisé sa vision du contrôle confraternel, qui devrait être circonscrite aux missions spéciales et à l'organisation du cabinet.

Pour terminer, Monsieur DELVAUX remercie l'ensemble des collaborateurs de l'Institut.

HOMMAGE À MONSIEUR ANDRÉ PRINZ, TRÉSORIER SORTANT



Monsieur André PRINZ, Secrétaire-Trésorier sortant

Le Président DE LEENHEER rend ensuite un hommage appuyé à André PRINZ, membre du Conseil depuis la création de l'I.E.C., membre du Comité exécutif et Trésorier depuis 1992.

M. PRINZ s'investit également dans la profession en tant que président de la Fondation du Collège National des Experts-Comptables belges, Fondation au sein de laquelle il est devenu membre de la Commission de stage centrale. C'est aussi un membre actif de l'Ordre et de la Chambre belge des Comptables et Experts-Comptables, à BRUXELLES.

L'orateur met en exergue la longue et fructueuse carrière d'André PRINZ dans l'expertise comptable. Depuis 1953, il a en outre exercé la fonction de " conseil fiscal " dans différentes entreprises. Passionné par sa profession, il n'a pas manqué de solliciter et d'acquérir la qualité de conseil fiscal externe, qui lui a été conférée en septembre 2000. De façon remarquable et avec beaucoup de " présence ", André PRINZ a enseigné pendant 30 ans - entre autres à la Chambre belge des Comptables et à l'INFAC -, des matières telles que la comptabilité analytique et la comptabilité de gestion.

M. DE LEENHEER prend acte de la décision d'André PRINZ de ne plus poser sa candidature en tant que membre du Conseil, décision qu'il respecte tout en la regrettant. Il saisit cette occasion pour lui dire à quel point son apport fut fécond à l'Institut et à la profession, ce pourquoi il le remercie vivement. Il adresse également ses remerciements à Madame PRINZ.

RAPPORT FINANCIER

M. André PRINZ, Trésorier sortant, a rendu compte de la situation financière de l'Institut - le présent exercice présente un boni de 1.969.261 BEF (48.816,71 EUR) – et a commenté les états financiers transmis aux membres.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

M. Leo STESENS, Commissaire, fait rapport, à la fois en son nom propre et au nom de M. Vincent DELVAUX, sur les comptes de l'année écoulée. En conclusion de leur rapport de commissaire, mandat qu'ils ont pu exercer dans un esprit de collaboration avec le Conseil et les services de l'Institut, en toute liberté et indépendance, les commissaires ont pu confirmer que les comptes annuels au 31 décembre 2000 présentant un boni de l'exercice de 1.969.261 BEF et un total bilantaire de 116.172.474 BEF sont exacts et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux, et que la comptabilité respecte les règles comptables légales, telles qu'elles sont appliquées en Belgique.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée générale approuvent les comptes annuels au 31 décembre 2000.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2001

Présentant ensuite le budget 2001, M. André BERT, Secrétaire néerlandophone, informe les membres de l'assemblée générale que Monsieur SPREUTELS, Président de la Cellule de Traitement des Informations Financières (C.T.I.F.), a fait savoir à l'I.E.C. que la contribution des experts-comptables externes et des conseils fiscaux externes s'élèverait à 12 EUR pour l'année 2001.



Monsieur André BERT, Secrétaire

Monsieur André BERT précise que cette information influence le budget 2001 approuvé par le Conseil, puisque, dès lors que 12 EUR équivalent à 484 BEF., la cotisation des experts-comptables externes et des conseils fiscaux externes s'élèvera à exactement 18.484 BEF.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée générale approuvent le budget 2001 et donnent décharge aux membres de Conseil et au Trésorier.

REMISE DES PRIX DE LA FONDATION DU COLLÈGE NATIONAL DES EXPERTS-COMPTABLES DE BELGIQUE

Stagiaires francophones		Stagiaires néerlandophones	
JANSSENS Johan	78,4 %	SCHARLEE Marthe	89,60 %
BOURCY Christian	78 %	SWAANS Hilde	83,20 %
PUISSANT Christine	76,8 %	MUHRING Frank	80,80 %
DUYCKAERTS Philippe	76 %	VLAMYNCK Wim	80 %
MARTENS Véronique	75,2 %	DEGRANDE Lutgart	78,40 %

M. Serge VERELST, Vice-Président du Collège National des Experts-Comptables de Belgique, rappelle quels sont les objectifs de la Fondation dudit Collège National. Au nom de celle-ci, MM. André PRINZ, Président du Collège, et VERELST, Vice-Président, remettent ensuite un prix de 20.000 BEF à chacun des cinq candidats stagiaires francophones et des cinq candidats stagiaires néerlandophones qui ont obtenu les meilleurs résultats lors de l'examen d'accès au stage pour la session 2000.



Monsieur Serge VERELST, Vice-Président du Collège National des Experts-Comptables de Belgique

DÉCISIONS

L'assemblée générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- désignation de nouveaux commissaires francophones et néerlandophones ;
- approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- décharge pour les membres du Conseil, le Trésorier et les Commissaires ;

- approbation du budget pour 2001, le montant des cotisations des membres demeurant inchangé, mais la taxe obligatoire à la C.T.I.F. s'élevant à 12 EUR (484 BEF).

Les montants de la cotisation de membre s'énoncent comme suit :

1) Personnes physiques membres internes	12.000 BEF
Une réduction de 50 % est accordée aux :	
a) nouveaux membres internes agréés en 2001, 2000, 1999 après accomplissement d'un stage de 3 ans	6.000 BEF
b) membres internes pensionnés	6.000 BEF
2) Personnes physiques membres externes (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de Traitement des Informations Financières, 484 BEF)	18.484 BEF
Une réduction de 50 % est accordée aux :	
a) nouveaux membres externes agréés en 2001, 2000, 1999 après accomplissement d'un stage de 3 ans (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de Traitement des Informations Financières, 484 BEF)	9.484 BEF
b) membres externes pensionnés (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de Traitement des Informations Financières, 484 BEF)	9.484 BEF
3) Sociétés professionnelles	
• unipersonnelles	7.200 BEF
• autres	18.000 BEF
4) Stagiaires (frais administratifs)	3.000 BEF

C'est ainsi que le conseil fiscal et l'expert-comptable sont les messagers incontournables du législateur fiscal : il leur incombe d'informer, de défendre et, le cas échéant, de représenter le contribuable sur le plan fiscal.

Un souci permanent de qualité devant guider les professionnels comptables, M. STEVENS estime opportun, à l'unisson des autres membres du Conseil, d'élaborer un règlement de stage équilibré. De surcroît, le législateur a confié d'importantes missions aux experts-comptables et aux conseils fiscaux, qui auront à cœur de relever le défi.

M. STEVENS, qui plaide encore en faveur d'une intégration harmonieuse des conseils fiscaux au sein de l'I.E.C., remercie tout particulièrement Madame SPIRITUS-DASSESE et les membres de la Commission d'agrément des conseils fiscaux, dans laquelle il a lui-même siégé.

ALLOCATION DU PRÉSIDENT (2E PARTIE)

Dans son introduction au volet académique, M. DE LEENHEER, après avoir félicité M. Guy STEVENS pour son élection à la fonction de Vice-Président, revient sur la position du Conseil concernant l'avant-projet d'arrêté royal relatif au stage et aux examens. Par ailleurs, il rappelle les événements importants qu'ont été l'introduction des normes IAS dans la comptabilité des sociétés, l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 25 janvier 2001, ainsi que le nouveau mandat pour l'expert-comptable externe dans le cadre de la législa-

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DANS LES MANDATS DE PRÉSIDENT ET DE VICE- PRÉSIDENT

M. Johan DE LEENHEER est réélu Président par 1087 voix ; M. Guy STEVENS est élu Vice-Président par 710 voix.

ALLOCATION DU NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT

A l'issue de la communication des résultats des élections, la parole est donnée au nouveau vice-Président, appelé à prononcer son " discours d'investiture ". Tout d'abord, M. Guy STEVENS félicite Johan DE LEENHEER pour sa réélection au mandat de Président. Il remercie également les participants à l'assemblée générale, dont la présence massive témoigne de l'intérêt qu'ils portent à la profession.

M. STEVENS souligne à son tour l'importance du rôle de l'expert-comptable et du conseil fiscal dans la société, dès lors que, pour veiller à un devenir harmonieux du monde économique, le législateur, par la loi du 22 avril 1999, a reconnu le titre de conseil fiscal.



Monsieur Guy STEVENS, nouveau Vice-Président, lors de son allocution "d'investiture"

tion relative à la participation des travailleurs, et met derechef en évidence les relations collégiales érigées avec les réviseurs d'entreprises et les comptables-fiscalistes agréés.

PRÉSENTATION DE MONSIEUR JEAN-PAUL SERVAIS, PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES PROFESSIONS ÉCONOMIQUES

M. DE LEENHEER présente ensuite Jean-Paul SERVAIS qui, en sa qualité de Président du Conseil supérieur des Professions économiques, a accepté de développer devant les membres de l'assemblée générale une réflexion sur *la valeur ajoutée des missions de l'expert-comptable et du conseil fiscal dans le cadre des nouvelles tendances en matière de " corporate governance "*. Cet exposé fera l'objet d'un compte rendu détaillé dans un prochain numéro de cette revue.

Avant de lui céder la parole, M. DE LEENHEER remercie très sincèrement M. SERVAIS d'avoir accepté de rehausser l'assemblée générale de sa présence.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Sont élus membres du Conseil, les experts-comptables et conseils fiscaux suivants :

Francophones

Micheline CLAES
Christine CLOQUET
Dominique DELIEGE
Gérard DELVAUX
Michel DUMONT
Raymond SAMBAERE

Néerlandophones

André BERT
Ruddy DE WILDE
Maurice VANDER AUWERA
Joseph VAN WEMMEL
Daniëlle VAN ZEGBROECK
Erwin VERCAMMEN



Monsieur Jean-Paul Servais, Président du Conseil supérieur des Professions économiques

M. DE LEENHEER précise que Jean-Paul SERVAIS exerce la haute fonction de Conseiller du Ministre des Finances, responsable du secteur " Marchés financiers ", et ce après avoir été Conseiller auprès de la Commission Bancaire et Financière. A cela s'ajoutent des activités académiques en tant que Maître de Conférences à l'Université Libre de Bruxelles, auprès de laquelle il est titulaire de deux cours de licence en droit fiscal et en droit économique. Il est aussi Professeur invité à l'Université de Mons Hainaut.

En septembre 2000, le Roi ayant nommé M. SERVAIS Président du Conseil supérieur des Professions économiques, M. DE LEENHEER souligne qu'il est ainsi devenu une sorte de " tuteur " des professions économiques et de leurs Instituts respectifs.

ELECTION DES COMMISSAIRES FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES

Sont respectivement élus commissaire effectif francophone et commissaire suppléant francophone, Monsieur Thierry BECKO et Madame Denise VERANNEMAN.

Candidats néerlandophones uniques, les experts-comptables et/ou conseils fiscaux suivants sont désignés sans élection dans les mandats de commissaires :

MM. Hugo DOOMS (effectif) et Emile VANKEERBERGHEN (suppléant).